



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

La séance est ouverte à 20h50 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : Frédéric BALARD, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Brigitte BEZAMAT, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Bastien TREMOLIERES-SERMET.

Étaient excusés : Marie JEANJEAN, Ségolène MALAVAL, Dominique VILLANO

Secrétaire de séance : Ségolène MALAVAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA A LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE - DE 2021 047

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE.

Il précise que, conformément à l'article L. 5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal, considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibéré :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, au transfert de la compétence "eau" ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE DE TOITURE DE BATIMENTS PUBLICS - DE 2021 048

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée en 2017 et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sera chargé de la procédure de passation du marché.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission de sélection des offres/Commission d'appel d'offre du Parc. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres avec voix consultative.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres
- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant l'intérêt pour la Commune de CASTELNAU-PEGAYROLS d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le groupement de commande, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics de la commune

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ARTICLE 4 : de désigner Monsieur BALARD Frédéric (titulaire), et Monsieur VIEILLEDENT Franck (suppléant) en tant que représentants à la Commission de sélection des offres.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DES COMPENSATION 2021 - FIXATION LIBRE - DE 2021_049

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique, et notamment le 1° bis du V définissant la procédure dite de « fixation libre » des attributions de compensation,

Considérant que cette procédure permet de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que les dispositions relatives à la fixation libre des attributions de compensation ne s'appliquent qu'aux communes les ayant approuvées,

Considérant le rapport de la CLECT du 28/11/2019 (ici date d'adoption par la CLECT de son dernier rapport) établi à la suite au transfert de la compétence complémentaire à la GEMAPI à la CCMRT au 06/06/2019,

Considérant qu'en l'absence de transfert ou retour de charges, le montant des attributions de compensation reversé aux communes membres est demeuré inchangé depuis 2018,

Considérant qu'un pacte financier et fiscal est à l'étude, visant à définir le cadre des relations financières et fiscales entre Communauté et Communes, via les différents outils de redistribution disponibles (attributions de compensation, fonds de concours...),

Considérant qu'une revalorisation des attributions de compensation 2021 permettrait d'amorcer cette démarche dans l'attente de l'adoption du Pacte,

Le conseil de communauté, en séance du 23 septembre 2021 a modifié les attributions de compensation dans le cadre de la fixation libre,

Monsieur le maire indique que chaque commune concernée par ces modifications doit délibérer pour valider ces nouvelles attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE valider le montant des attributions de compensation 2021 des communes membres de la CCMRT comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021				
	(+)	(+)	(=)	
Communes membres	Montants des AC 2020 en €	révisions 2021	Montants des AC 2021 révisées	Douzième
Ayssènes	96 454.00 €	0.00 €	96 454.00 €	8 037.83 €
Broquies	117 479.00 €	2 000.00 €	119 479.00 €	9 956.58 €
Brousse le Château	22 162.00 €	0.00 €	22 162.00 €	1 846.83 €
Castelnau-Pégayrols	91 485.00 €	2 000.00 €	93 485.00 €	7 790.42 €
Les Costes-Gozon	1 681.00 €	0.00 € 1	1 681.00 €	140.08 €
Lestrade et Thouels	66 364.00 €	2 000.00 €	68 364.00 €	5 697.00 €
Montjoux	23 341.00 €	2 000.00 €	25 341.00 €	2 111.75 €
Saint-Beauzély	20 604.00 €	9 500.00 €	30 104.00 €	2 508.67 €
St Rome de Tarn	180 663.00 €	2 500.00 €	183 163.00 €	15 263.58 €
St Victor et Melvieu	292 657.00 €	1 500.00 €	294 157.00 €	24 513.08 €
Le Truel	687 883.00 €	2 000.00 €	689 883.00 €	57 490.25 €
Verrières	36 544.00 €	1 500.00 €	38 044.00 €	3 170.33 €
Le Viala du Tarn	92 481.00 €	2 000.00 €	94 481.00 €	7 873.42 €
Total	1 729 798.00 €	27 000.00 €	1 756 798.00 €	146 399.83 €

ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE - DE 2021_051

Suite à la signature d'une convention avec l'Ecole des Métiers de la Nature VALRANCE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue d'un stagiaire pour sa formation en milieu professionnel dans le cadre d'un BAC PRO 2 - Gestion Milieux Naturels Faunes Sauvages B.

A cette occasion, il propose au Conseil Municipal le versement d'une gratification à ce stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF - DE 2021_054

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »

– Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat DEMANDE que
- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire tout document relatif à cette décision

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - EA CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2021 055

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	1901.00	
	TOTAL :	1901.00	0.00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL	1901.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2021 056

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
:			
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3462.00	
	TOTAL :	3462.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184 - 17	Mobilier	1962.00	
2184 - 26	Mobilier	1500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3462.00
	TOTAL :	3462.00	3462.00
	TOTAL :	6924.00	3462.00

Section fonctionnement, montant prélevé sur l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

REGULARISATION DES COTISATIONS IRCANTEC A LA CNRACL - DE 2021 057

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la régularisation des cotisations IRCANTEC à verser à la CNRACL concernant le poste d'Adjoint Administratif stagiaire de mai à octobre 2021. A compter du 1er novembre 2021, les cotisations seront versées à la CNRACL.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2021 058

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-12505.00	
6218	Autre personnel extérieur	4605.00	
6413	Personnel non titulaire	3900.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2100.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	850.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	400.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	650.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 19	Installations générales, agencements	-2200.00	
21571 - 12	Matériel roulant	17200.00	
1641	Emprunts en euros		15000.00
	TOTAL :	15000.00	15000.00
	TOTAL :	15000.00	15000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - CASTELNAU PEGAYROLS - DE 2021 059

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-13700.00	
65732	Subv. fonct. Régions	13700.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT LE THERON – n° 1043 section K - DE 2021_060

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'une parcelle au lotissement Le Théron :

- parcelle n° 1043 Section K
- d'une superficie de 1254 m²
- au prix de 36,00 € TTC du m².

Les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle et de signer tous les documents relatifs à celle-ci.

VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT LE THERON – n° 1040 section K - DE 2021_061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'une parcelle au lotissement Le Théron :

- parcelle n° 1040 Section K
- d'une superficie de 1000 m²
- au prix de 36,00 € TTC du m².

Les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle et de signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.